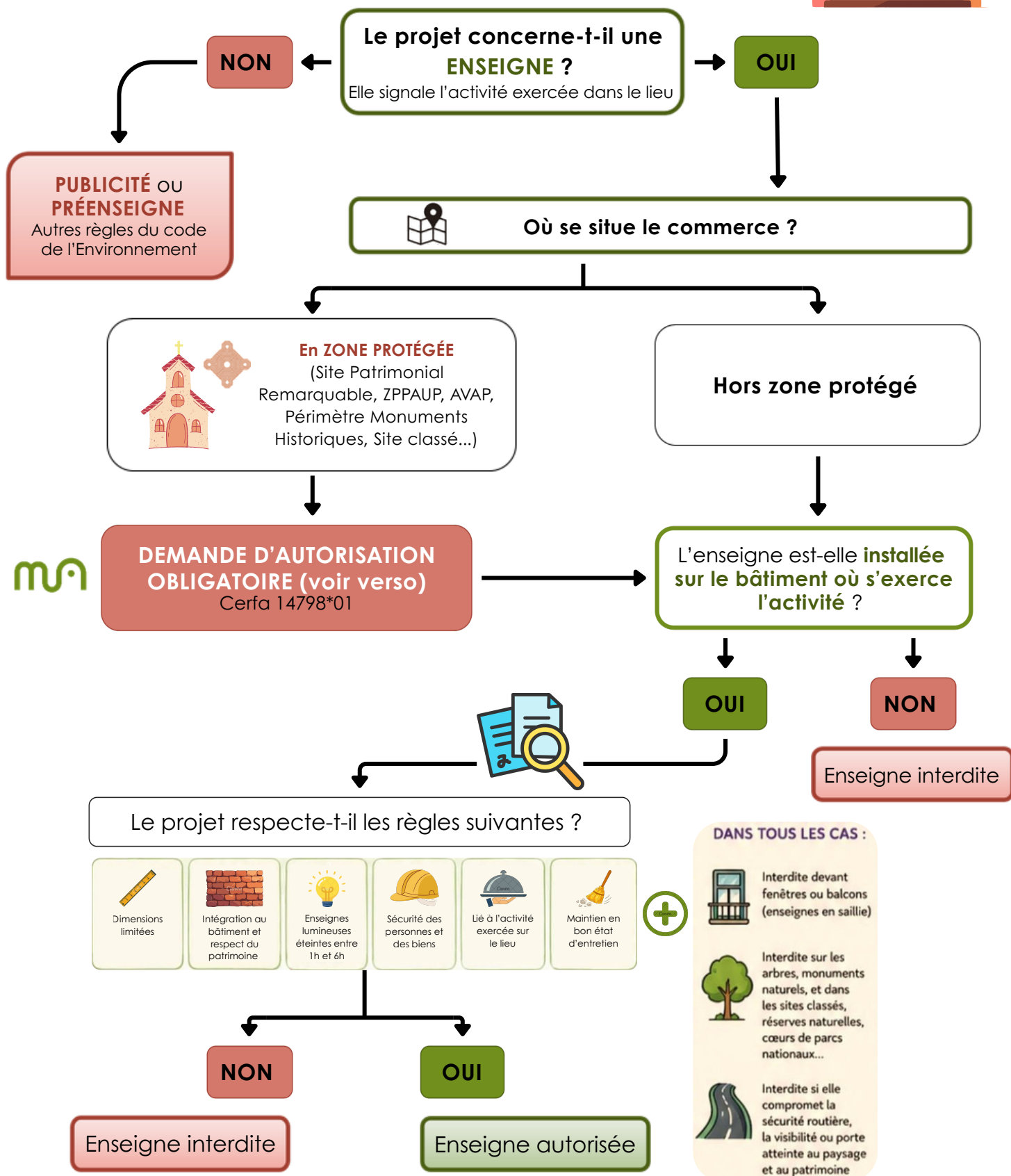




Règles à respecter

- Le Code de l'Environnement
- Le RNP (Règlement National de Publicité) s'applique sur l'ensemble de MONTELMAR AGGLO

LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNE

Contenu du dossier de demande



Demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne

Ce document est émis par le ministère en charge de l'environnement.

① Votre demande d'autorisation doit être adressée à la mairie où est envisagée l'implantation de la ou des enseignes :

- Par voie électronique ;
- OU par voie papier, en trois exemplaires.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien [ici](#)

Livre V-Titre VIII-Chapitre 1^{er}. Articles L581-18, R581-9 à R581-13, R581-16 à R581-18 du code de l'environnement.

1 Suivi de la demande d'autorisation (à remplir par l'administration)

Cadre réservé à l'administration, au guichet unique de dépôt des autorisations en mairie

Numéro d'enregistrement : E N Dpt Commune Année N° de dossier

Date de dépôt de la demande d'autorisation au guichet de la commune où est envisagée l'implantation du (des) dispositif(s) :

Si l'autorité compétente en vertu de l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement est le président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient, le maire lui transmet la demande dans les sept jours suivant le dépôt au guichet unique en mairie (article R. 581-9-1 du Code de l'environnement).

Cadre réservé à l'administration, au service instructeur de l'autorité de police compétente

Dossier transmis à : ABF Préfet de région DSAC Le :

Délai de transmission : au plus tard huit jours après la réception du dossier ou celles des pièces qui le complètent par l'autorité compétente en vertu de l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement (article R. 581-12 du Code de l'environnement).

Avec le formulaire de demande complété et signé, le dossier se compose de :



un plan de situation



des photos du bâtiment



un visuel ou photomontage des dimensions de l'enseigne



des informations sur l'éclairage

BONNES PRATIQUES

- ✓ Enseigne sobre
- ✓ Taille adaptée
- ✓ Éclairage discret
- ✓ Couleurs harmonieuses
- ✓ Bonne intégration architecturale
- Ne pas porter atteinte
 - au paysage
 - au patrimoine
 - à la façade du bâtiment
 - à la qualité visuelle du secteur

À ÉVITER

- ✗ Enseigne trop grande
- ✗ Éclairage agressif
- ✗ Multiplication des dispositifs
- ✗ Dégradation du paysage urbain
- En cas de non-respect, l'EPCI peut :
 - demander la mise en conformité,
 - imposer la dépose de l'enseigne,
 - appliquer des sanctions.

Dépôt de la demande et décision



Par voie postale à Communauté d'Agglomération Montélimar Agglo
Service de la Publicité extérieure
1 avenue Saint Martin 26200
MONTÉLIMAR

Par courriel : reglementation.publicite@montelimar.fr



La décision (autorisation ou refus) en fonction de la conformité de l'enseigne est transmise par courriel.



En cas de cessation d'activité, l'enseigne doit être **démontée** par l'entreprise qui exerçait l'activité signalée dans les **3 mois** qui suivent la cessation SAUF si elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque. Sanction : après mise en demeure, verbalisation avec astreinte de 239€/jour/dispositif.



BESOIN D'AIDE ?

Direction de la Réglementation du domaine public / Service de la Publicité extérieure reglementation.publicite@montelimar.fr
04 75 00 25 78